

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

Jeudi 28 novembre 2024

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, tenue ce jeudi 28 novembre 2024, entre 19h h 28 et 19 h 33 à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Ouverture de la réunion :

Cette séance est présidée par monsieur le maire Guillaume Laverdière, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Outre monsieur Laverdière, sont également présents :

Mme Johanne Gélinas, conseillère au siège numéro 2;
M. Mario Massicotte, conseiller au siège numéro 4;
Mme Shanon Duhaime, conseillère au siège numéro 6.

Sont absents :

M. Philippe Lafrenière, conseiller au siège numéro 1;
M. Jimmy Gélinas, conseiller au siège numéro 5.

Le siège numéro 3 est vacant.

Monsieur Martin Beaudry, greffier-trésorier, assiste à la rencontre et fait fonction de secrétaire de la réunion.

Monsieur le maire constate que le quorum de la réunion est constitué correctement et que les délibérations peuvent commencer.

Lecture de l'avis de convocation :

Monsieur le maire donne lecture de l'avis de convocation suivant, qui a été signifié à tous les membres du conseil entre 7 h 00 et 19 h 00 le lundi 25 novembre 2024, comme en fait foi le certificat qui accompagne l'avis de convocation.

Saint-Barnabé, le 25 novembre 2024

Madame,
Monsieur,

Prenez avis que le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé siégera en séance extraordinaire, le jeudi 28 novembre prochain, à 19 h 30, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Cette séance est convoquée par le greffier-trésorier de la municipalité, conformément au pouvoir que lui confère l'article 152 du *Code municipal* de la Province de Québec, et sera précédée d'une rencontre de travail à **19 h 00.**

Voici l'ordre du jour de cette réunion.

Ordre du jour

1. Ouverture de la réunion et vérification du quorum;
2. Lecture de l'avis de convocation;
3. Prise en considération des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres lancé en vertu de la résolution numéro 199-09-24 concernant la reconstruction d'un ponceau dans le 2^e Rang incluant les plans, les devis, l'estimation, l'appel d'offres et la surveillance des travaux;
4. Autorisation des travaux de réfection du 2^e Rang;
5. Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal (article 357 LERM);
6. Période de questions;
7. Clôture de la séance.

**/S/Martin Beaudry
Greffier-trésorier
2024-11-25**

Prise en considération des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres lancé en vertu de la résolution numéro 199-09-24 concernant la reconstruction d'un ponceau dans le 2^e Rang incluant les plans, les devis, l'estimation, l'appel d'offres et la surveillance des travaux :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 254.1-11-24

Prise en considération des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres lancé en vertu de la résolution numéro 199-09-24 concernant la reconstruction d'un ponceau dans le 2^e Rang incluant les plans, les devis, l'estimation, l'appel d'offres et la surveillance des travaux :

CONSIDÉRANT l'appel d'offres lancé en vertu de la résolution 199-09-24 du 24 septembre 2024 (volume 52, page 257) concernant la

reconstruction d'un ponceau dans le 2^e Rang incluant les plans, les devis, l'estimation, l'appel d'offres et la surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier, assisté du coordonnateur des travaux publics, monsieur Stéphane Buisson et de monsieur Patrice Gingras, ingénieur de la firme Génicité ont procédé le 27 novembre dernier à l'ouverture et à l'analyse des soumissions reçues et que le résultat de la démarche est le suivant :

Ordre	Nom de l'entreprise	Montant (incluant les taxes)
1	MGEF inc.	366 706,32 \$
2	Roxboro Excavation inc.	438 000,00 \$
3	Groupe COLAS Québec inc.	482 402,91 \$
4	Groupe SW	552 911,21 \$
5	Cimentier Laviolette	559 261,40 \$
6	L4 Construction inc.	577 450,08 \$
7	Les Entreprises BCI	586 802,51 \$

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise MGEF inc. est le plus bas soumissionnaire et a présenté une soumission conforme au document d'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Mario Massicotte, appuyée par madame la conseillère Shanon Duhaime, il est résolu par les membres du conseil municipal ce qui suit, à savoir :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé retient les services de MGEF inc. pour la réalisation du mandat de reconstruction d'un ponceau dans le 2^e Rang.

QUE le greffier-trésorier soit et est autorisé à émettre les bons de commande nécessaires à la réalisation de ce mandat.

QUE le greffier-trésorier est autorisé à payer les frais engagés dans ce dossier et que ces sommes soient inscrites aux activités financières d'investissement.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Autorisation des travaux de réfection du 2^e Rang :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 254.2-11-24

Autorisant des travaux de réfection du 2^e Rang :

Sur proposition de monsieur le conseiller Mario Massicotte, appuyée par madame la conseillère Shanon Duhaime, il est résolu par les membres du conseil municipal ce qui suit, à savoir :

QUE le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé autorise la mise en œuvre des travaux de reconstruction d'un ponceau sur le 2^e Rang et de réfection de la voie de circulation.

QUE le greffier-trésorier soit et est autorisé à émettre les bons de commande nécessaires à la réalisation de ce mandat.

QUE le greffier-trésorier est autorisé à payer les frais engagés dans ce dossier et que ces sommes soient inscrites aux activités financières d'investissement.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal (article 357 LERM) :

Le greffier-trésorier a transmis, le 14 novembre 2024, un formulaire de divulgation des intérêts pécuniaires à tous les membres du conseil municipal. L'envoi était accompagné d'un document explicatif préparé par ce dernier relativement à cette procédure.

En vertu de l'article 357 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités, chaque membre du conseil doit, dans les 60 jours de la proclamation de son élection, déposer devant le conseil une déclaration écrite des intérêts pécuniaires qu'il détient dans des immeubles situés sur le territoire de la municipalité et de la municipalité régionale de comté.

Cette déclaration mentionne également les emplois et les postes d'administrateur qu'occupe le membre du conseil ainsi que l'existence des emprunts qu'il a contractés auprès de personnes ou organismes autres que des établissements financiers et dont le solde, en principal et intérêts, excède 2 000 \$.

Suivant les dispositions de l'article 358 de la même loi, cette déclaration doit être mise à jour chaque année par le membre du conseil municipal concerné, dans les soixante (60) jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection.

Les membres suivants du conseil municipal profitent de la présente réunion pour remettre leur divulgation d'intérêts pécuniaires :

Monsieur le maire Guillaume Laverdière
Madame la conseillère Johanne Gélinas
Monsieur le conseiller Mario Massicotte

Le greffier-trésorier accuse réception de ces documents séance tenante.

Période de questions :

Conformément à l'article 27 du règlement numéro 205-96, les personnes présentes dans l'auditoire s'adressent aux membres du conseil municipal afin d'obtenir des informations et des réponses sur différentes questions d'intérêt municipal.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 254.3-11-24

Levée de l'assemblée :

À 19 h 33, sur proposition de madame la conseillère Johanne Gélinas, appuyée par madame la conseillère Shanon Duhaime, il est résolu par les membres du conseil que la séance soit levée.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Guillaume Laverdière
Maire

Martin Beaudry
Greffier-trésorier

JE, GUILLAUME LAVERDIERE, MAIRE, ATTESTE QUE LA SIGNATURE DU PRESENT PROCES-VERBAL EQUIVAUT A LA SIGNATURE PAR MOI DE TOUTES LES RESOLUTIONS QU'IL CONTIENT AU SENS DE L'ARTICLE 142(2) DU CODE MUNICIPAL.

Guillaume Laverdière
Maire